

Loi

Générale

modern

Loi n° 29/AN/93/3eme L approuvant le compte administratif exercice 1991 de l'Établissement Public des Hydrocarbures.

n° 29/AN/93/3eme L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
30 août 1993

Numéro JO
n° 16 du 31/08/1993

Date du numéro
31 août 1993

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VL la constitution du 15 septembre 1992

VL le décret n°93-0010/PRE du 4 février 1993 remaniant le gouvernement djiboutien et fixant ses attributions

VL l'ordonnance n°80-089/LR du 14 juillet 1980 portant création de l'Établissement public des hydrocarbures complète par le décret n°80-108/PRE du 16 septembre 1980.

VL le décret n°91-034/PR/MCTT du 1er janvier 1991 approuvant et rendant exécutoire le budget primitif exercice 1991 de l'E.P.H.

VL la loi n°27/AN/93/3eme L du 10 juin 1993 portant délégation d'une partie des pouvoirs de l'Assemblée Nationale à la commission permanente jusqu'à l'ouverture de la 2eme session ordinaire de 1993 dite «session budgétaire».

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le Compte Administratif de l'Exercice 1991 de l'Établissement Public des Hydrocarbures arrêté au 31 décembre 1993 ainsi qu'il suit : RECETTES 707.230.355 FD DEPENSES 462.594.327 FD EXCEDENT 244.636.028 FD

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON